

# Informations générales

Unité de Chirurgie Plastique  
Reconstructrice et Esthétique

# Comment limiter les risques en chirurgie plastique ?

- Le risque « zéro » n'existe pas mais on peut le réduire de façon importante en respectant quelques règles simples :
  - Prendre RDV avec un **chirurgien spécialisé** en « Chirurgie Plastique Esthétique et Réparatrice » (éventuellement vérifier auprès du Conseil de l'Ordre des Médecins)
  - Lors de la consultation : tout dire sur son état de santé et poser toutes ses questions
  - Après la consultation : bien lire le document d'information, et recontacter le chirurgien pour poser de toute nouvelle question
  - Ne se faire opérer que si l'on a une confiance totale en son chirurgien
  - Se préparer à la chirurgie en respectant les consignes donnés par le praticien
  - Après l'intervention : respecter les recommandations (prise médicamenteuse, hygiène, pansement...) et le suivi médical proposés

# Obligations du chirurgien

- Il n'existe **pas d'obligation de résultat mais une obligation de moyens** : le chirurgien doit mettre au service du patient tout son savoir et tous les moyens matériels pour que les choses se passent bien.
- **Aucun résultat ne peut et ne doit être garanti**. Le but est toujours une amélioration esthétique objective.
- Des **aléas thérapeutiques** peuvent compromettre le résultat ou la santé du patient, avec de multiples conséquences, et ceci sans faute médicale.

# Quelques Définitions

- **Chirurgie Réparatrice :**

- Elle consiste à réparer les séquelles physiques (ex refaire une poitrine après son ablation pour cancer).
- Ses frais de base sont pris en charge par la Sécurité Sociale. Le reste peut être pris en charge par un complémentaire santé si la patiente en possède un.

- **Chirurgie Esthétique :**

- Elle correspond à une chirurgie de confort résultant d'un choix personnel. Donc, si elle n'est pas réalisée, cela n'entraîne aucun handicap physique ou de décès prématuré.
- Ses frais sont entièrement à la charge de la patiente (la Sécu ou la mutuelle n'accepte aucune prise en charge).

- **Chirurgie Plastique :**

- Elle corrige une anomalie physique qui peut être malformative (ex oreilles décollées) ou qui provoque un handicap physique (ex hypertrophie des seins ou tablier abdominal).
- Ses frais de base sont pris en charge par la Sécurité Sociale (souvent après une demande d'entente préalable auprès de la Caisse d'Assurance Maladie). Le reste peut être pris en charge par un complémentaire santé si la patiente en possède un.

# Déroulement d'une consultation

- Une consultation avec le chirurgien plasticien dure en moyenne **30 min** et **coute 60 euros**.
- Elle permet dans un premier temps au chirurgien de se renseigner sur l'état de santé global de la patiente, et saisir quelques informations administratives. Ensuite, la patiente décrit ce qui motive sa venue. Alors, après l'examen clinique, le chirurgien propose des solutions médicales ou chirurgicales adaptées. Il informe également sur les risques et complications des méthodes, ainsi que du résultat que l'on peut espérer (en tenant compte qu'il y a toujours une part d'incertitude liée à la cicatrisation, d'éventuelles complications...) et des contraintes à prévoir.
- Elle se finit par la remise d'un **document d'information** servant de support écrit aux explications verbales, ainsi qu'**un devis**.
- En dehors d'un contexte d'urgence vitale, aucun acte ne peut être programmé au bloc opératoire dans la période des **15 jours** suivant cette consultation (c'est ce que l'on appelle « **délai de réflexion** »).

# Qu'est ce qu'un dépassement d'honoraire ?

- Pour les actes pris en charge par la Sécu, un chirurgien en **secteur II** (secteur à honoraires libres) peut être amené à demander un dépassement d'honoraire.
- La sécu, de façon totalement arbitraire, a fixée un tarif pour chaque acte médical ou chirurgical, constituant le revenu du médecin. Or, ces **tarifs sont largement sous évalués**. Cela contraint le praticien à demander un **complément de revenu** , déterminé avec « **tact et mesure** » lui permettant d'être rémunéré à sa juste valeur.
- Ces dépassements du tarif de Sécu sont soit à la charge d'une **mutuelle** (dont l'importance du remboursement dépend des termes du contrat), soit à la charge du patient s'il n'en possède pas.

# Chirurgie Plastique :

## Hôpital publique ou Clinique privée ?

- **Hôpital publique :**

- **Avantages :**

- Pas de dépassement d'honoraire car les chirurgiens sont salariés (idéal pour patients bénéficiant de la CMU !)
    - Possibilité de prise en charge de patient ayant des maladies graves ( pouvant nécessiter un séjour en réanimation)

- **Inconvénients :**

- Délai long entre une consultation et l'intervention (plusieurs mois)
    - L'incertitude sur l'identité de l'opérateur (vous êtes la patiente d'un service hospitalier et non pas d'un chirurgien précis)
    - En cas de souci, le chirurgien n'est pas personnellement accessible : on s'adresse au service d'urgence qui fera appel au chirurgien de garde

- **Clinique privée :**

- **Avantages :**

- Délais de RDV de consultation et d'intervention courts
    - Le chirurgien vu en consultation est celui qui vous opère et qui assume les suites
    - En cas de souci, vous avez le tél portable de votre chirurgien (joignable tout le temps)

- **Inconvénients :**

- Le chirurgien a souvent des dépassements d'honoraires car il est payé à l'acte et n'a pas de salaire par ailleurs

# Que penser de la chirurgie esthétique faite à l'étranger ?

- Tout acte de médecine ou de chirurgie peut être réalisé à l'étranger. Les chirurgiens des autres pays peuvent être aussi compétents que les français.
- Le cout de la vie étant parfois inférieur dans certains pays (ex Afrique du nord), le cout global de la chirurgie peut être inférieur.
- Les problèmes sont les suivants :
  - Le délai de réflexion entre la consultation et l'intervention, car tout est fait en une semaine !!
  - Le fait de faire croire qu'après une chirurgie on a l'envie et la capacité de profiter d'un site touristique !!
  - Les suites opératoires : qui gérera les problèmes en France, dans quel délai, et qui paye et combien en cas de nécessité de ré-intervention ?
- Il faut retenir que le « **corps humain n'est pas une marchandise comme une autre** », et que le cout ne doit pas être le seul facteur déterminant.

# Prise en charge des complications de la chirurgie esthétique

- En cas de **complication grave** de chirurgie esthétique **nécessitant une réanimation**, les frais sont pris en charge par la Sécu.
- **Toute autre** complication mineure (ex cicatrice inesthétique) ou plus importante mais ne nécessitant pas d'hospitalisation en service de réanimation (ex infection du site opératoire ou hématome) **reste à la charge du patient**.